

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2023

PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE (N°818) - (N° 1010)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

M. Echaniz, Mme Battistel, M. Potier, M. Hajjar, M. Delaporte et les membres du groupe
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer, dans les contrats de bail, la clause de résiliation automatique en cas d'impayés de loyers. Il conserve cependant l'apport du Sénat qui prévoit l'obligation pour le Préfet d'informer le locataire de son droit de demander au juge de lui accorder des délais de paiement.

Toute mesure qui concourt à améliorer la connaissance de leurs droits par les ménages en difficulté et, dans le cas d'espèce, par les locataires, recueillera notre soutien.